

MAIRIE  
DE  
MOUREZE



Arrêté n° :AR\_2025\_012

**Arrêté Municipal portant autorisation  
d'un débit de boissons temporaire  
à l'occasion d'un festival en application de l'article L.3334-1 du Code de la santé publique**

**Le Maire de Mourèze,**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-06-DES-0311 du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

**Vu** la demande présentée par l'association "Les Bacchanales de Mourèze" représentée par Mme Margot KERGOMARD, administratrice, en date du 19 juin 2025 ;

**Considérant** que l'Association " Les Bacchanales " organise un festival du mercredi 30 juillet 2025 au dimanche 3 août 2025 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'association " Les Bacchanales de Mourèze" représentée par Mme Margot KERGOMARD, administratrice, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire correspondant aux boissons allant jusqu'au 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion du festival du mercredi 30 juillet 2025 au dimanche 3 août 2025 de 17 heures à 1 heure :  
- sur la place "le pré" et la clairière  
- au parc des Courtinals

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-06-DES-0311 du 20 juin 2023 susvisé.

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

Mme Margot KERGOMARD, administratrice de l'association « Les Bacchanales de Mourèze », sous sa responsabilité, prendra toutes dispositions afin qu'aucun incident ne puisse se produire pendant la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Madame la secrétaire générale de mairie, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, Mme Margot KERGOMARD, administratrice de l'association « Les Bacchanales de Mourèze », sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la mairie

Mourèze, le 17 juillet 2025

Le Maire,  
Patrick-Albert JAURES,